



Mise à jour : 16 décembre 2020

Information sur la COVID-19

INFORMATION IMPORTANTE POUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Travailler aux TNO



PENDANT LE TRAVAIL (en transit, sur les sites de livraison, la nuit) :

- Portez toujours un masque à l'intérieur, et à l'extérieur s'il est difficile de rester à deux mètres des autres.
- Maintenez une distance de deux mètres avec les autres dans tous les lieux publics, tels que les stations-service et les points de livraison.
- Désinfectez quotidiennement tous les équipements, les outils et l'intérieur de votre cabine dans les zones fréquemment touchées.



AUTO-ISOLEMENT (plus de 36 heures aux TNO)

- Votre plan d'auto-isolement du travailleur doit être approuvé par Protégeons les TNO avant votre arrivée aux TNO. Votre demande doit être soumise au moins deux semaines à l'avance.
- Vous devez respecter toutes les exigences énoncées dans le plan d'auto-isolement du travailleur, notamment :
 - o Vous devez vous auto-isoler dès que vous ne travaillez pas; vous ne devez pas faire d'achats à l'épicerie, aller au restaurant ou participer à des activités sociales.
 - o Si vous savez que vous avez été en contact avec un cas positif de COVID-19 ou un foyer d'infection connu, isolez-vous et communiquez immédiatement avec Protégeons les TNO.
 - o Isolez-vous dans une résidence séparée, loin des personnes qui n'ont pas voyagé avec vous en dehors du territoire. Autrement, tous les membres de votre foyer devront s'auto-isoler avec vous.



VÉRIFICATIONS DES SYMPTÔMES

- Remplissez le formulaire de vérification des symptômes requis et soumettez-le à Protégeons les TNO en ligne ou par téléphone au 8-1-1 les 2e, 6e, 10e et 14e jours de l'auto-isolement.
- Vérifiez vos symptômes de façon continue. Si vous ne vous sentez pas bien, communiquez avec un centre de santé local immédiatement ou composez le 8-1-1.

Sanctions

- Le non-respect des arrêtés de santé publique de l'administratrice en chef de la santé publique peut entraîner :
 - o une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 \$;
 - o une poursuite judiciaire;
 - o dans des circonstances extrêmes, une arrestation.

Protégeons les TNO

- 1-833-378-8297 (sans frais)
- 8-1-1 (aux TNO seulement)
- protectnwt@gov.nt.ca